

Nom et adresse du pétitionnaire :

ENTREPRISE DUBOS

6 Avenue Marcel Dassault

64605 ANGLET Cedex

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie (création de plateau surélevé) sur la route départementale 137 et la demande de l'entreprise Dubos du 28/09/2026,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé le 1^{er} octobre 2026 et pendant 1 jour de 9h à 16h. La circulation et le stationnement seront, dans la partie située au droit du chantier réglés, selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores.
- Empiètement sur demi-chaussée avec une voie de circulation maintenue,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Interdiction de dépassement

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Dubos.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

.../...

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise Dubos, sera publié en mairie et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64, nicolas.regerat@sdis64.fr ; stephane.anton@sdis64.fr ; pascal.toulet@sdis64.fr ; philippe.lagrabe@sdis64.fr
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque - Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à VILLEFRANQUE, le 29 septembre 2026.

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN

